

Réunion du conseil municipal / Compte-rendu

Lundi 6 mars 2023

20h00 – Salle polyvalente

Présents :	BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard, GIRARD Sophie, BALLY Liliane, COUTURIER Alban, CUSIN Cécile, FERLET Dominique, FROMENTOUX Cyril, MICHA Abigaël
Pouvoirs :	GARNIER Vincent à COUTURIER Alban, PRIEUR-DREVON Elise à BALLY Liliane
Absents / Excusés :	CLOPET Sylvain, FERRARO Cindy, LAURENT Catherine, DOUCELIN Romain
Secrétaire de séance :	PELLET Valérie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023
- Point sur les travaux en cours (rénovation école Arc-en-Ciel, aménagement sportif)
- Urbanisme
- Débat d'orientation Budgétaire
- Demande point de vente automatique
- Délibération avenant du lot 8 carrelage
- Délibération création d'un poste d'adjoint technique
- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023

Adopté à l'unanimité

2) Point sur les travaux

▪ RENOVATION ARC-en-CIEL

Les travaux suivent leur cours.

Question couvertines sur mur des rampes : FUZIER LAMBERT → basique couleur béton - couvertines métalliques : PROPONNET a fait une offre (2 500€) mais avec le garde-corps, nous allons rencontrer un problème d'étanchéité. FUZIER LAMBERT propose des couvertines classiques béton coulé sur place gris à peindre.

Réagrèage fait : plus-value car niveaux très différents - avenant 2 300€ (assez cher mais beaucoup de niveau à récupérer) – il y a même encore un problème à régler dans la salle partagée au niveau de la porte.

La BELMONTOISE commence la structure du plafond, avec le jointeur et 2 peintres.

Le compteur électrique a été posé avec un nouvel abonnement à 36 Kw.

La dalle pour la pompe à chaleur a été faite, elle est énorme.

Le mobilier a été livré. Enfin le planning a été revu, avec une fin de travaux prévu pour mi-avril.

▪ AMENAGEMENT SPORTIF

Julien PRAT est venu sur place, un peu de nettoyage a été fait, les souches ont été enlevées. Nous sommes en attente d'un paysagiste pour terminer.

▪ ECLAIRAGE DU STADE

SOBECA a terminé la mise en place des nouveaux projecteurs. Les mesures ont été faites. Ils doivent revenir lundi prochain pour les derniers réglages, nous pourrons ensuite réceptionner le chantier.

▪ VOIRIE

Emplois : chiffrage demandé à GACHET, ensuite on demandera à CUMIN.

Route des Combes : travaux effectués mais en mauvais état dû à un problème de liant, ce sera repris durant l'été.

CAP1 : budget 105 000 € (75 000 € chicane Mairie de Badinières + 30 000 € continuité voie piétonne du chemin du Loup jusqu'à SEMCODA.)

(Comptage vers chicane Badinières → pas d'excès de vitesse relevé)

Elagage : relancer la consultation → CRETINON, VINCENT, AGERON, JORDAN, GOY ?

Pour info : travaux prévus sur autoroute du 02/03 au 30/06 - travaux de nuit - déviation par RD1085

▪ MUR DU CIMETIERE

La reprise du chantier se fera bientôt. Le planning a été envoyé par l'entreprise GLENAT - somme de 8 000 € qui ne sont pas dans le devis initial pour l'enduit de finition (à discuter car subvention de 20 %)

3) Urbanisme

DECLARATIONS PREALABLES

- SABIL Medhi – Construction d'un seuil et de 3 piliers pour pose d'un portail et portillon
- PLISSONNIER TERENCE – Ravalement de façade de couleur beige clair
- BAILLY Dominique – Création d'une véranda de 19m² couleur anthracite
- GUILLAUD Murielle – Construction d'un pool-house + abri de jardin
- DEHNIG Fabrice – Enduit de la façade gris clair et modénature gris foncé

4) Débat d'Orientation Budgétaire

Il est tout d'abord rappelé qu'un Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants mais que cet « exercice » peut être intéressant et surtout permettre d'avoir une vision plus globale des finances de la commune.

a) Les dotations de l'intercommunalité

années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DSC	62 141 €	20 712 €	20 690 €	20 690 €	20 690 €	36 000 €	36 500 €
FPIC	15 700 €	21 063 €	21 978 €	21 117 €	7 000 €	12 000 €	20 000 €
Compensation	13 594 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FC fonct		43 712 €	39 357 €	34 984 €	39 538 €	37 000 €	25 000 €
Total	91 435 €	85 487 €	82 025 €	76 791 €	67 228 €	58 000 €	41 000 €

Maintenant, pour le FPIC, nous sommes contributeurs au lieu d'être bénéficiaires (colonne rouge en négatif). Afin de compenser la perte du FPIC, la DSC va augmenter en 2023.

b) Evolution et autres dotations

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	124 655	124 655	126 393	119 238	110 719	105 095	96 860	90 000	88 000
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	20 080	22 168	25 380	26 986	28 592	28 592	28 592	28 592	28 592
Dotation Nationale de Péréquation	10 632	10 710	10 710	3 909	5 678	0.00	0.00	0.00	0.00
FNGIR	16 114	16 052	16 052	16 035	16 047	16 047	16 047	16 047	16 047
Attribution de Compensation (AC)	165 195	165 195	165 195	165 195	165 195	165 195	165 195	165 195	165 195

Au niveau de la DGF, les dotations de l'Etat ont été stables pendant 3 ans et maintenant, elles diminuent chaque année.

Le FNGIR, lui, reste stable depuis 5 ans maintenant.

c) Le budget en fonctionnement

	Recettes	Dépenses	Epargne brute
2015	1 118 464 €	758 331 €	359 572 €
2016	1 060 177 €	775 543 €	284 634 €
2017	1 087 188 €	767 548 €	319 640 €
2018	1 043 411 €	785 056 €	258 355 €
2019	1 068 812 €	769 563 €	299 249 €
2020	1 075 630 €	725 615 €	350 015 €
2021	1 155 892 €	1 126 418 €	29 474 €
2022	1 076 595 €	808 383 €	268 212 €

5) Demande point de vente automatique

Nous avons reçu une demande de mise à disposition d'un emplacement sur la commune pour la mise en place d'une boutique autonome.

Des habitants souhaitent mettre en place une boutique avec des casiers afin de proposer de la charcuterie, de la viande, du fromage etc. aux habitants de la commune.

Deux contraintes :

- le branchement électrique
- l'orientation (pas plein Sud)

Emplacement relativement visible, donc à proximité de la RD

Redevance : ils demandent la gratuité dans un premier temps.

Q : Il faudrait faire un sondage auprès des habitants, mais pour redynamiser nos petites communes, ce sont des commerces avec du personnel qu'il faut. Il y a Mr BADIN (Maubec) qui serait intéressé pour venir au marché (vente de veau et de bœuf). Ce mode de vente reste impersonnel.

On aimerait mieux un commerce avec un engagement sur 5 ans.

Au niveau du conseil, majorité de contre

Nous avons également reçu une demande pour un distributeur de vente automatique de pizzas – loyer proposé 150€/mois (pizzas en boulangerie + 2 camions de vente sur la commune).

6) Délibération 23/03.06/04 - Avenants de travaux Réhabilitation de l'école Arc-en-Ciel

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 17/04.10/19 actant la décision de procéder à la Rénovation de l'ancienne école Arc-en-Ciel,

Vu la délibération n° 21/03.08/09 de confier à la SPLA SARA Aménagement une mission de conduite d'opération pour aider la collectivité dans le choix de la Maîtrise d'œuvre sous la forme d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Vu la Délibération n° 21/10.18/39 en date du 18 octobre 2021 actant la proposition de la commission d'Appel d'Offres de retenir le Cabinet IDONEIS afin d'assurer la Maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération 22/02.08/28 en date du 1^{er} août 2022 actant le choix des entreprises

Monsieur le Maire expose :

- que le niveau des sols n'avait pas été pris en compte sur la totalité de la surface,
- qu'il y a lieu de faire un rattrapage au niveau de la chape avant la mise en place du carrelage.

Monsieur le Maire indique :

- que ces préconisations de rajout de sable et de ciment indispensables induisent un coût supplémentaire et donc la nécessité d'établir un avenant sur le lot 8 carrelage.

Pour le lot 8, le montant du marché initial est de 9 657.00 € HT soit un montant TTC de 11 588.00 €.

Le montant de l'avenant est de 1 219.50 € HT pour un montant TTC de 1 463.40 € ce qui fait un montant total de 10 876.50 € HT.

Monsieur le Maire propose :

- de valider cet avenant pour un rajout de matériaux afin d'effectuer une remise à niveau des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cet avenant pour un rajout de matériaux afin d'effectuer une remise à niveau des sols pour une dépense de 1 219.50 € HT soit 1 463.40 € TTC,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget au compte 231 de la section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents d'ordre administratif ou financier afférents à ce dossier.

Accordée à l'unanimité

7) Délibération 23/03.06/05 - Création d'un poste technique à temps non complet

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social

territorial compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant(s) à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose donc à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine annualisé. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1. Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du cadre technique. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante : l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine annualisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n° 2022/17.01/01 en date du 17 janvier 2022 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 - De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures par semaine annualisé, de catégorie C1, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois d'adjoints territoriaux,

Article 2 - De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs lors de la prochaine délibération qui aura lieu en janvier 2024,

Article 3 - En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante : l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné. La rémunération peut tenir compte des résultats professionnels de l'agent,

Article 4 - D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,

Article 5 - Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget au chapitre 12 et articles prévus à cet effet,

Article 6 - Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accordée à l'unanimité

8) Questions diverses

- Le Tour Nord-Isère va traverser le village le jeudi 25 mai entre 12h00 et 14h00.
- Conseil d'école : les effectifs sont plutôt en hausse à la rentrée 2023-2024.
- Discussion avec GROUPAMA pour les assurances :
 - Diminution des missions collaborateurs
 - Enlever salle de l'OGEC
 - Rajouter panneaux photovoltaïques

Voir pour un éventuel geste

Refaire consultations l'an prochain (puis tous les 2- 3ans)

- Fibre : démarchages ORANGE/BOUYGUES mais pas encore là (question posée à Damien MICHALLET)
Q : réseau Orange pas top en ce moment
ALSATIS doit proposer fibre par réseau hertzien/ rajouter boîtier à la maison/ quel tarif ?
- La déchetterie ne va pas reprendre ses horaires d'été antérieurs. Les jours d'ouvertures restent jeudi matin/ vendredi matin/samedi après-midi. Seulement le samedi, elle fermera à 18h.
- Le 18 mars est programmée l'opération nettoyage du village. Rendez-vous à la salle à 8h30.
- Le 8 avril : opération broyage (un vendredi après-midi et un samedi matin)
Le SMND n'a pas de broyeur – projet de prêt aux habitants. CAPI ? KILOUTOU ? commune de l'Isle d'Abeau ?
Nous allons repartir sur la location de BRIQUET. Il faut que l'on prévoie l'assurance pour le matériel.
- Le 19 mars : Cérémonie aux monuments aux morts de Badinières à 10h45
- Le 28 mars : Réunion commission eau et assainissement à 18h30
- Le 14 mars : Alain rencontre le docteur CATTIN.